



35 Rue de la République – 17460 THÉNAC  
Tél : 05.46.92.63.58  
accueil.mairie@thenac17.fr

## ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE

**Objet:** CAMION « ORANGE Truck Sud-Ouest » en stationnement à côté du branchement électrique : Accompagnement sur l'arrivée de la fibre dans la commune - PLACE DE LA LIBERTÉ : sur le côté droit de la place –« les places de parking qui longent le jardin du logement communal situé au-dessus du « Tabac-Pressé ».

**Le Maire de la Commune de THENAC,**

Vu le code des Communes, articles L 137-7 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R225 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux de des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992;

Vu la demande du 10/12/2023 de M.GIRARD Fredy – fredy.girardrange.com – « demande de présence des équipes Orange au travers d'un camion Orange, stationné place de la Libertés permettant aux administrés de se renseigner sur l'éligibilité et le raccordement de leur logement ».

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement pendant la durée de cette journée de sensibilisation,

### ARRETE

**Article 1** – Pour permettre le stationnement du camion « ORANGE Truck Sud-Ouest » pour accompagner les habitants sur l'arrivée de la fibre dans la commune, et pour éviter tout endommagement des véhicules en stationnement, le camion se placera : PLACE DE LA LIBERTÉ : sur le côté droit de la place, et plus précisément « les places de parking qui longent le jardin du logement communal situé au-dessus du « Tabac-Pressé »

**Article 2** – STATIONNEMENT totalement INTERDIT :

**PLACE DE LA LIBERTÉ - uniquement sur le côté droit de la place - à côté du branchement électrique pour le marché - 17460 THÉNAC**

**Interdiction aux véhicules légers et au poids lourd de stationner :**

**MARDI 19 DECEMBRE 2023**

**De 10H30 à 17H30**

**Article 3** – M. GIRARD Fredy, organisateur sera chargé de la pose et de l'entretien de la signalisation de chantier adaptée et conforme,

**Article 4 :**

- M. GIRARD Fredy
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saintes
- Madame le Maire

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

En Mairie, Thénac le 12/12/2023

  


Le Maire, Sylvie MERCIER